





ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À Monsieur Christian REMAUD **DIRECTEUR DE L'HABITAT** N° ARSG2024-020

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.5211-9, Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix de Vie en date du 10 juillet 2020, proclamant M. François BLANCHET élu.

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur,

Vu l'organigramme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur,

Considérant que Monsieur Christian REMAUD exerce les fonctions de Directeur de l'Habitat au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Monsieur Christian REMAUD afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes de la direction dont il a la charge dans un souci d'optimiser le fonctionnement du service.

Considérant l'intérêt de déléguer à Monsieur Christian REMAUD la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction dont il a la charge dans la limite de 2 000 € HT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Christian REMAUD, Directeur de l'Habitat, sous réserve d'en avoir avisé la Vice-Présidente déléguée en la matière, pour :

- la signature des actes de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement quotidien de la « Direction de l'Habitat »;
- la signature des devis ou commandes et l'engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,..), pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la direction dont il a la charge, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : En l'absence de Monsieur Christian REMAUD, pour quelle que cause que ce soit, le Directeur Général Adjoint « Développement Territorial » reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,..), pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la « Direction de l'Habitat », dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement quotidien de la « Direction de l'Habitat » :

ARTICLE 3: L'arrêté n°ARSG2023-010 du 30 mai 2023 est abrogé.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr



Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

2 3 OCT. 2024

ID: 085-200023778-20241007-ARSG2024_020-AR

ARTICLE 4 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin, soit au terme du mandat du Président de la Communauté d'Agglomération soit au jour de cessation de ses fonctions de Directeur de l'Habitat de Monsieur Christian REMAUD, si elle intervenait antérieurement à l'échéance du mandat du Président.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 7 octobre 2024 Le Président

François Bl ANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

2 3 OCT. 2024 de la transmission au contrôle de légalité le :

de l'affichage le :

de la notification le :

de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 2 3 OCT. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le piais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.